

UN HÉRITAGE LÉGENDAIRE

Reinert, dit « Sombre », natif de Larochette et Radjah de Sardhana

par

MARCEL NOPPENY

(Suite.)

La Vie romancée du Radja Sombre

par ADOLPHE REULAND

Au sujet de l'héritage, Reuland est catégorique. Voici qu'il dit dans son « Introduction » :

« Au commencement des années 1860 et jusqu'en 1880, il a été beaucoup question, dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'une succession énorme, provenant d'un Européen mort dans les Indes Orientales, en 1778. Le *de-cujus* avait nom Walter Reinhardt, dit Soumrou. Il était venu aux Indes en qualité de soldat de la marine française. Son courage et sa bravoure guerrière le firent distinguer par le Grand Mogol, qui lui accorda titre et rang de radjah. Avant de mourir, il légua par testament à ses proches, qui vivaient dans l'indigence en Europe, une somme dont le montant, exprimé en argent allemand, s'élevait à 11 millions de thalers. Cette somme considérable se trouvait déposée à Londres dans la banque de la Compagnie des Indes. »

Un peu plus tard, il revient à la charge :

« Les millions, dit-il, destinés à la famille Reinhardt, sont dans les coffres de la Compagnie des Indes. »

Nous avons déjà vu que le docteur Neyen était sensiblement du même avis, et que l'abbé Muller, directeur de l'Athénée, déclarait, en vers, que « l'Inde nous a transmis ses énormes trésors. » Actuellement encore, il y a des illuminés qui persistent à y croire, ainsi que les journaux nous l'apprenent tout récemment. Pour eux, l'argent du radjah fait des petits dans l'*aes triplex* des coffres périmés de la très-honorable Indian Company. Comme cela, tout seul, automatiquement ! La somme primitive s'augmente des intérêts légaux, et, l'anatocisme, les siècles, le franc-papier et l'illusion aidant, les 11 millions d'écus de 1787, déjà si complaisamment devenus 4 milliards de francs-or aux yeux du docteur Neyen, il y a 70 ans, ont, depuis crévés tous les plafonds et se sont élevés à des hauteurs astronomiques qui défient l'imagination.

L'identité entre le radjah et le fils Reinert de Larochette ne fait point de doute non plus aux yeux de notre romancier. Pour lui, le père Martin Reinhardt, qui porte, en outre, le nom assez singulier de Butzerin — sans qu'on nous dise exactement pourquoi — a bien quitté le Tyrol vers 1717 (sic) en compagnie de son frère Jean, et tandis qu'il est venu s'établir à Larochette, le frère Jean s'est installé en pays trévirois.

Là-dessus, Martin épouse une luxembourgeoise, Cathérine Rosport, fille d'un tisserand en laine de Larochette. Six enfants naissent de ce mariage « dont l'aîné, Walter, né en 1707 (sic) à Larochette », ainsi qu'il résulte des vieux registres de la paroisse de Nommern », écrit Reuland, qui, à ce moment, ne se rappelle plus du tout qu'il a situé l'émigration du Tyrol et l'immigration en Luxembourg 10 ans plus tard. . . . Bref, à

ce détail près, on se demande vraiment comment il est possible qu'en présence de précisions aussi simples, aussi évidentes, les héritiers, à la fois testamentaires et naturels, n'aient pas aussitôt « palpé » ? On se demande surtout, avec une indignation juridique bien excusable, sur quoi, en présence des descendants de frères et sœur, les descendants de l'oncle Jean le Trévirois et des grands-oncles et grandes-tantes Butzerin, des Alpes tyroliennes, peuvent bien baser leurs prétentions. . . .

Mais que voulez-vous ? Les Reinhardt de Trèves, d'Innsbruck et d'ailleurs contestent avec énergie les droits des Reinert luxembourgeois. Et, comme nous le racontait récemment l'Obermosel-Zeitung, les prétendants aux fantomatiques milliards prolifient toujours en Allemagne, au grand profit des escrocs continuant à spéculer, après plus d'un siècle et demi, sur l'humaine force d'illusion !

Au fond, on a bien le sentiment qu'il n'y a jamais eu ni millions en coffres, ni testament en clair ! L'occasionnel radjah avait des héritiers qui, pour être naturels, n'en étaient pas moins légitimes, si l'on peut dire. Nous verrons sous peu que « le fils de la folle » que « l'enfant du péché » a fait souche, et que les millions, si millions il y a eu, ont pris ce chemin. Quant aux épanchements naïfs que, sur la foi de proches supposés, Neyen et Reuland prêtent au soldat de fortune au service de France, ils sont d'une candeur désarmante. Notre héros, avant de s'embarquer, déclarant à sa sœur en larmes qu'il va vers de hautes destinées et prévoyant déjà les trésors qu'il laissera quelque jour à ses collatéraux, c'est du roman de troisième zone ! Frère et oncle modèle, oublieux de son propre sang, il pensera, au moment de mourir, à ceux qu'il néglige depuis 50 ans et leur lèguera, par un testament que jamais personne n'entrevoit — ni en original, ni en copie — la bagatelle de 40 millions de francs ! Et ce sera quelque 70 ans après sa mort, que l'on s'apercevra seulement de son existence. . . .

On ne sait ce qu'il faut le plus admirer : l'indestructible bonne foi et la puissance à se leurrer des uns, la criminelle astuce et le génie maléfaisant des autres, la canaillerie des exploités, ou le « poirisme » des exploités ?

A en croire, Reuland, bien placé pour en savoir quelque chose :

« Propriétaires et fermiers, commerçants, fabricants, petits bourgeois, vinrent trouver de leur plein gré les prétendants au fantastique héritage, et leur offrirent bénévolement de l'argent, des sommes parfois considérables sous la seule condition que cette avance serait à restituer, mais multipliée par 10 ou par 100, le jour où l'on toucherait l'héritage. Des avocats ne se montrèrent pas moins actifs, et se déclarèrent disposés à aider les héritiers de leurs lumières juridiques, à condition qu'une part plus ou moins considérable de l'héritage leur serait abandonnée sous forme d'honoraires. . . . »

(A suivre.)

Tous les Imprimés

Grand choix en Caractères et Papiers

Linden & Hansen, Imprimeurs de la Cour — Luxembourg, Grand' rue 50